

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par une convocation en date du 18 juin 2021, le Conseil municipal est invité à se réunir le mardi 22 juin 2021 à 20 heures 30 pour délibérer des questions suivantes :

- ✚ Approbation du compte-rendu du 13 avril 2021,
 - ✚ Droit de préemption
 - ✚ Vote des subventions
 - ✚ Taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - ✚ Convention de service commun entre la commune et Chartres Métropole à propos de l'instruction des demandes d'urbanisme,
 - ✚ SAEDEL compte-rendu d'activités,
 - ✚ Etude de devis,
 - ✚ Tarif des concessions pour les cavurnes,
 - ✚ Divers.
-

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 22 juin à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CHOUPART, Maire.

Présents : M. Alain CHOUPART, M. Philippe AUFFRAY, Mme Isabelle ROBERT, M. Michel GLIN, M. Joffrey PINAULT, M. Patrick DEVENET, Mme Gaëlle TRUFFERT, M. Stéphane OBERDIEDER, Mme Joëlle SILLY, M. Hervé BORDIER (a quitté la séance à 21 h 30 après les votes, durant le point 7 (Divers))

Absente :, Mme Marine BOURGUEIL

Secrétaire de séance : M. Joffrey PINAULT

Date de convocation : 18 juin 2021

Nombres de membres : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

1. Droit de préemption

Quatre dossiers de droit de préemption sont arrivés en Mairie. Il convient donc d'indiquer si la commune préempte sur ces biens ou non.

Les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernent :

- un immeuble situé à Corancez (Eure-et-Loir), 17 rue de la Mairie, cadastré section ZL, numéro 138, pour une contenance totale de 7 a 81 ca,
- un immeuble situé à Corancez (Eure-et-Loir), 29 rue du Clos, cadastré section ZM, numéro 104, pour une contenance totale de 6 a 95 ca,
- un immeuble situé à Corancez (Eure-et-Loir), 12 rue de la République, cadastré section A, numéro 968, pour une contenance totale de 10 a 70 ca,
- un immeuble situé à Corancez (Eure-et-Loir), 2 rue de la Mairie, cadastré section A, numéros 861 et 862, pour une contenance totale de 12 a 20 ca,

Après étude des dossiers, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur ces biens.

2. Vote des subventions

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil diverses demandes de subventions.

Après étude et délibération, le Conseil municipal :

Décide d'accorder les subventions suivantes :

- Bleuets de France (ONAC) 40 €
- COMPA 35 €
- Le Souvenir Français 45 €
- ANERVEDEL..... 65 €
- CAUE..... 50 €
- Fonds départemental d'Aide aux Jeunes..... 50 €

3. Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire de Corancez expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Notre commune avait supprimé il y a de nombreuses années cette exonération et perçoit donc la taxe foncière correspondante. Cette recette permet d'équilibrer les comptes de la commune.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. Convention de service commun d'instruction des demandes d'autorisation, des déclarations préalables et des actes relatifs à l'occupation du sol

Par délibération du 15 mars 2021, le Conseil communautaire a approuvé la convention cadre de service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation, des déclarations préalables et des actes relatifs à l'occupation des sols.

Il est rappelé que cette convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service commun de Chartres métropole avec la commune bénéficiaire pour l'instruction de tout ou partie des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols, en application du code de l'urbanisme et notamment de ses articles L.410-1 et L.422-1, à l'exclusion des autorisations relevant de l'autorité de l'Etat.

Il convient de préciser que la mise à disposition de ce service commun d'instruction ADS de Chartres métropole se fait à titre gratuit et n'emporte en aucun cas transfert de compétence ; le Maire de Corancez restant la seule autorité compétente pour délivrer, au nom de la commune, les différentes autorisations du droit des sols.

Pour la commune de Corancez, il est proposé de confier au service commun de Chartres métropole l'instruction des dossiers suivants :

- Permis d'aménager
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Déclarations préalables
- Les certificats d'urbanisme opérationnels (CUB)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** la convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à intervenir entre la commune de Corancez et Chartres métropole, qui confie au service commun de Chartres métropole l'instruction des permis d'aménager, des permis de construire, des permis de démolir, des déclarations préalables, des certificats d'urbanisme opérationnels (CUB)
- **autorise** le Maire à signer la convention ci-annexée

5. Examen du compte rendu annuel d'activités de la SAEDEL

Monsieur le Maire rappelle que par concession d'aménagement en date du 27 novembre 2013, la commune a confié à la SAEDEL l'aménagement du lotissement dans le cadre du projet d'extension du village.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la SAEDEL a transmis à la commune le compte rendu d'activités annuel lié à cette opération.

Monsieur le Maire donne lecture de la note de conjoncture, du bilan prévisionnel annuel, du plan de trésorerie prévisionnel et du tableau des acquisitions et cessions mobilières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le compte-rendu d'activités 2020,
- **Autorise** M. le Maire à signer ces documents.

6. Etude de devis

Monsieur le Maire explique que les toitures des bâtiments communaux nécessitent un entretien régulier. Deux devis sont présentés à l'assemblée.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis l'entreprise Carlos DE ALMEIDA pour un montant de 1 637 euros auxquels il faudra ajouter 250 euros supplémentaires. Ces travaux concernent les bâtiments annexes de la mairie.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

7. Tarif des cavurnes

Monsieur le Maire rappelle qu'en début d'année le Conseil municipal avait acté le projet de travaux dans le cimetière. Ces travaux incluaient notamment la mise en place de cavurnes. Les travaux devraient être terminés avant la fin de l'été. Il convient donc maintenant de fixer le tarif de ces nouvelles concessions.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'aligner les tarifs des concessions de cavurnes sur ceux du colombarium, à savoir pour l'année 2021:

Concession cavurne :

15 ans et dépôt d'une urne.....	343 euros
30 ans et dépôt d'une urne.....	709 euros

Par urne supplémentaire :

15 ans.....	88 euros
30 ans	88 euros

8. Divers

L'entreprise Eurovia a été retenue pour la réalisation de la réfection des trottoirs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la salle des fêtes sera à nouveau louée à compter du mois de juillet. Les protocoles sanitaires devront être respectés.

Suite aux gros orages du 19 juin 2021, la commune a déposé un dossier de demande de reconnaissance de catastrophes naturelles auprès de la préfecture.

La séance est levée à 21 h 50

POUR EXTRAIT
En mairie, le 29 juin 2021
Le Maire
Alain CHOUPART